



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1089-1-2022 – adopté le 23 janvier 2023
--

Ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1089-2014 décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue des Entreprises et du boulevard Firestone et décrétant un emprunt d'une somme de 84 375 \$ à ces fins.
--

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 15 mars 2023.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière